

## Que faire d'un animal trouvé mort sur la voie publique ?

La désignation de l'entreprise chargée de la collecte et de l'élimination des cadavres d'animaux relève de la compétence de l'État.

Dans chaque département, la DDPP est en mesure de communiquer le nom et les coordonnées du prestataire chargé de l'équarrissage.

### Où s'adresser ?

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Parfois ces informations sont reprises dans un arrêté préfectoral affiché en mairie.

Qui doit demander l'enlèvement de l'animal mort à la société d'équarrissage ?

Le propriétaire de l'animal, s'il est connu.

Si le propriétaire est inconnu ou s'il s'agit d'un animal sauvage mort :

Sur un terrain privé : le propriétaire du terrain

Sur un espace public communal ou une voie publique communale : le maire de la commune

En bordure d'une route départementale : le service en charge des routes du Conseil départemental

En bordure d'une route nationale ou d'une autoroute non concédée : la direction interdépartementale des routes

En bordure d'une autoroute concédée : la société concessionnaire

En bordure d'un canal : Voies Navigables de France.

Le maire, lorsqu'il n'est pas juridiquement compétent, peut saisir l'administration compétente pour demander l'enlèvement.

### Animal de compagnie

#### Pour en savoir plus

- Animal mort ou en détresse : quelle conduite tenir ?

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

#### Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L226-1 à L226-9
- Code rural et de la pêche maritime : articles R226-1 à R226-15



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00